

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB  
DC N° 20.185***

**DECISION**

*Concernant l'aliénation de deux modules en bois  
de l'ancien Bike Park de ROYAN*

**==°°°°°==**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition faite par Monsieur Alain RAVINET en date du 22 mai 2020,

**DECIDE**

- d'aliéner deux modules en bois de l'ancien Bike Park de ROYAN au prix de 200,00 € net (Deux cents euros) à Monsieur Alain RAVINET, 1018 chemin du Bosque - 40600 BISCARROSSE.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7788 – fonction 41411 sur le Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 10 juin 2020**

**Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**

**Jean-Paul CLECH**